

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 18 décembre 2020</b>	<b>N° 2020-572</b>

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE  
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30  
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 15h30  
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h  
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45  
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30  
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h  
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40  
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 18 décembre 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2020-572</b>

---

**Sollicitation du représentant de l'État : mise en œuvre de la procédure d'un périmètre insalubre pour une parcelle sise 14-16 petit Chemin de Leyran à Villenave d'Ornon (33140) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présence depuis plusieurs années d'un campement situé sur un terrain sis 14-16 petit chemin de Leyran à Villenave d'Ornon (parcelles cadastrées AR 469-470-471) pose de graves problèmes de santé publique. Ce campement, composé de caravanes et de cabanes en bois, qui peut regrouper selon les périodes jusqu'à près d'une centaine de personnes d'origine roumaine, dont 40 enfants, est occupé illégalement sur une propriété privée. Le propriétaire a engagé récemment une procédure d'expulsion.

Cette occupation présente un risque sanitaire élevé. En effet, la présence de déchets et autres dépôts de type ferraille, pneus, déchets de chantier, plastique est propice aux incendies et à la prolifération de rats, voire de risques de maladies telles que le saturnisme. L'absence de toilettes ou de réseaux d'eaux usées complique encore la situation. Un seul point d'eau a été installé, lors du confinement, par les services de Bordeaux Métropole, à la demande de l'Agence régionale de santé (ARS), afin de contenir les risques de cluster. Des branchements électriques sauvages multiplient également les risques d'incendie. Plusieurs incendies ont d'ailleurs déjà eu lieu sur ce site, détruisant une partie des habitations. Outre le danger encouru par ces familles, les riverains ont à subir des fumées nocives en raison des feux de matières plastiques faits régulièrement sur ce site.

La situation présente donc des conditions de vie et d'hygiène très dégradées, avec des risques sanitaires avérés en particulier pour les enfants présents sur le site.

Conformément aux dispositions de l'article L1331-25 du Code de la santé publique, à l'intérieur d'un périmètre qu'il définit, le représentant de l'État dans le département peut déclarer l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité. Bordeaux Métropole souhaite entamer ladite procédure conformément au souhait de la commune de Villenave d'Ornon.

L'État et la Métropole, dans le cadre de la plateforme de résorption des squats, pourront mobiliser pour l'État la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) roms, pour la Métropole son foncier sur la ville de Villenave d'Ornon, afin de construire collectivement, avec la commune de Villenave d'Ornon, des propositions de solutions d'hébergement pour ces familles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités,

**VU** l'article L1331-25 du Code de la santé publique qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut déclarer l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,

**VU** les certificats sanitaires établis par l'inspecteur de salubrité du service santé environnement de Bordeaux Métropole les 16 octobre 2018 et 16 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que les installations situées sur les parcelles cadastrées AR 469-470-471 sises 14-16 petit chemin de Leyran à Villenave d'Ornon constituent un ensemble de locaux gravement insalubres en raison du manque d'hygiène et de sécurité,

**CONSIDERANT** le risque sanitaire et de sécurité très élevé pour les occupants,

#### **DECIDE**

**Article unique** : de solliciter le Préfet pour l'engagement de la procédure prévue à l'article L1331-25 du Code de la santé publique en vue de la délimitation d'un périmètre d'insalubrité intégrant les parcelles cadastrées AR 469-470-471 sises 14-16 petit chemin de Leyran à Villenave d'Ornon.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame MELLIER, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur GHESQUIERE, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur PFEIFFER, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI;  
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2020</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2020</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU